



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/069T

Remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février 2023 au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-17,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant élection du maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Considérant l'absence de Madame le Maire pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus,

Considérant l'absence de Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, déléguée à l'administration générale, aux finances, aux ressources humaines et au numérique, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public d'accorder une délégation de fonctions et de signature de Madame le Maire au bénéfice de Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus,

Considérant que le bénéficiaire de la délégation ne pourra remplacer le Maire que pour les actes qui ne peuvent pas attendre son retour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus, Madame le Maire sera provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique.

Article 2 :

Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique reçoit délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la plénitude des fonctions de Maire.

Article 3 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et toutes les pièces administratives dans les conditions précisées au présent arrêté.

Article 4 :

Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 janvier 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS